

Ministère de l'éducation
nationale et de la jeunesse
Académie : LILLE

Ministère de l'enseignement
supérieur, de la recherche
et de l'innovation

Octroi de congé de maladie

Programme : 0141 Enseignement scolaire public 2nd degré

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 34-2 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré;

ARRETE

Article premier

M. MICHEL RODRIGUEZ
Né le 12/10/1959

Grade : Professeur agrégé hors classe
Discipline : mathématiques

Affecté au : LGT LOUIS BLARINGHEM
BOULEVARD VICTOR HUGO
62408 BETHUNE CEDEX

0620040G

Compte tenu des congés pris pendant la période de référence :

Du 09/10/2019 au 18/10/2019 à plein traitement. Du 08/11/2019 au 29/11/2019 à plein traitement.
Du 06/01/2020 au 06/02/2020 à plein traitement.

Est placé en congé de maladie du 07/02/2020 au 06/03/2020.

Du 07/02/2020 au 03/03/2020 soit 26 J.R. 27 J.C. à plein traitement.
Du 04/03/2020 au 06/03/2020 soit 3 J.R. 3 J.C. à demi traitement.

Article 2 - Le Chef d'Etablissement ou de service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 04/02/2020

Le Chef d'Etablissement
ou de service



Destinataires : Intéressé(e) (1ex) Etablissement (1ex) Rectorat (2ex)
Voies et délais de recours au verso